

Bureau Veritas Exploitation SAS

SAINT HERBLAIN
4 rue Duguay Trouin
44800 SAINT-HERBLAIN France
Téléphone : 02 40 92 06 89
Mail : david.godin@bureauveritas.com

**A l'attention de UNION GROUPEMENTS D
ACHATS PUBLICS**

UNION GROUPEMENTS D ACHATS PUBLICS
Chemin de la Censive du Tertre
44000 NANTES

Rapport mis à disposition sur le site BVLink
<https://bvlink.bureauveritas.com/>

Rapport de vérification réglementaire en exploitation électricité Relatif aux Etablissements Recevant du Public

IAE ERDRE



Intervention du 20/06/2024 au 21/06/2024 (2.0 jours)

Coordonnées du site : 07_09
Nom du site : 07 - TERTRE
Latitude : 47.2434
Longitude : -1.5527



Lieu d'intervention : IEMN IAE Erdre
Chemin de la Censive du Tertre
44000 NANTES

Numéro d'affaire : 8670818
Référence du rapport : 8670818/69.6.1.RVRE
Rédigé le : 21/06/2024
Par : David GODIN
Ce document a été validé par son auteur



Activité de l'établissement : ENSEIGNEMENT

Date de la précédente vérification : 07/06/2023

Accréditation Cofrac n° 3-1335, inspection
Liste des sites accrédités et portée disponible sur www.cofrac.fr

Préambule.....	3
Rappel des obligations de l'employeur.....	3
Actions à mener.....	3
Liste récapitulative des observations issues de la vérification.....	4
Informations administratives.....	5
Classement de l'établissement.....	5
Effectif maximum du public admissible.....	5
Documents communiqués aux vérificateurs.....	6
.....	6
Informations générales.....	7
Textes de référence.....	7
Modalités de la vérification.....	7
Registre de sécurité.....	7
Personne chargée de la surveillance de l'installation.....	7
Nature et étendue de la vérification.....	7
Description sommaire de l'établissement.....	7
Historique des principales modifications.....	8
Installations de sécurité.....	9
Eclairage de sécurité.....	9
IEMN IAE ERDRE (NANTES).....	9
Circuits de sécurité autres que l'éclairage.....	9
Avis sur articles.....	10

Préambule

Bureau Veritas a le plaisir de vous remettre le rapport de vérification de vos installations électriques telles que décrites ci-après.

Ce rapport mentionne les constatations effectuées par le vérificateur, à l'aide des moyens mis à sa disposition ; il localise les points pour lesquels les installations s'écartent des prescriptions réglementaires et propose des modifications à effectuer pour y remédier.

Rappel des obligations de l'employeur

L'employeur doit désigner une personne compétente connaissant bien les installations pour accompagner l'intervenant Bureau Veritas pour lui présenter l'ensemble de l'installation et les locaux à risques particuliers. L'employeur conserve la direction et la responsabilité des installations, des équipements et des appareils sur lesquels Bureau Veritas est appelé à intervenir.

Les informations établies sous la responsabilité de l'employeur, exigées par la réglementation et mentionnées dans le rapport, doivent être fournies afin d'assurer le bon déroulement des vérifications.

L'employeur doit :

- garantir la réalisation complète de la vérification en toute sécurité ;
- mettre en œuvre les procédures amenant le vérificateur à pouvoir effectuer ou à faire effectuer les mises hors tension de l'installation de manière à procéder aux essais de mesurage ;
- donner les moyens d'accès à tous les récepteurs sans risque éventuel de chute.

Lorsque la totalité ou une partie d'installation n'a pas pu être vérifiée (impossibilité de coupure, absence des agents du distributeur au rendez-vous demandé, absence de documents,...) le vérificateur en précise la raison dans le rapport. Notamment l'exécution de certaines vérifications sur les installations du domaine de la haute tension nécessite la mise hors tension de l'installation sous la responsabilité de l'employeur.

Un complément de vérification pourra, alors être effectué à la demande de l'employeur au titre d'une mission complémentaire.

Actions à mener

Le cas échéant l'employeur doit remédier aux écarts constatés lors de la vérification et mentionnés dans le présent rapport.

L'employeur doit tenir à jour **un registre de sécurité par établissement**, y consigner sa propre conclusion à partir des résultats des vérifications et y annexer le présent rapport.

Ces documents sont à tenir à disposition des utilisateurs, des autorités et de l'organisme de contrôle.

Pour faciliter la prise de connaissance du rapport et vous orienter sur les informations essentielles nécessaires à la prise de décision, Bureau Veritas affiche en première page du rapport un pictogramme synthétisant le résultat de la vérification.

La définition de cette symbolique est précisée dans le tableau joint.

Critères \ Pictogrammes			
✓ Sans observation			
✓ 100 % des points vérifiés ✓ 100 % des locaux vérifiés			

Le pictogramme est une aide appréciable à la consultation mais ne peut se substituer à une lecture attentive et détaillée du rapport afin de vérifier la cohérence des informations relevées et prendre connaissance des écarts émis.

Périmètre vérifié dans le rapport | 07 - TERTRE

IEMN IAE ERDRE (NANTES)
FAC SCIENCE ECO

Point vérifié	N°	Observation(s)
Locaux et recepteurs electriques	1	Remettre en état de fonctionnement un bloc d"éclairage de sécurité situé au dernier niveau de l'escalier extérieur.
Code Obs. :	Date de 1 ^{er} signalement :	Art. Réf. :
DG/120624/103621/0	20/06/2024 NOUVEAU	EL18



Nota : Les différentes préconisations formulées ci-dessus permettent de répondre aux exigences du(des) texte(s) de référence. Nous attirons toutefois votre attention sur le fait que ces préconisations n'intègrent pas les conditions d'exploitation. Il appartient donc au chef d'établissement d'établir la pertinence de la solution proposée vis-à-vis des contraintes d'exploitation.

Informations administratives

Classement de l'établissement

IEMN IAE ERDRE (NANTES)

Le classement de l'établissement a été indiqué par les services publics.

Désignation (ERP)	Type	Catégorie
IEMN IAE ERDRE	R	1

TYPES	NATURE	TYPES	NATURE	TYPES	NATURE
L	Salles d'audition, de conférence, de réunion, de spectacle ou à usage multiple.	W	Administration, banques, bureaux.	GHA	Habitation
M	Magasins de vente, centres commerciaux.	X	Etablissements sportifs couverts.	GHO	Hôtel
N	Restaurants et débits de boissons.	Y	Musées.	GHR	Enseignement
O	Hôtels et pensions de famille.	PA	Etablissements de plein air.	GHS	Dépôt d'archives
P	Salles de danse et salles de jeux. (Salles de réunions dans le cas de Monaco)	CTS	Chapiteaux, tentes et structures itinérants ou à implantation prolongée ou fixe.	GHU	Sanitaire
R	Etablissements d'enseignement, colonie de vacances.	SG	Structures gonflables.	GHW1	Bureau (hauteur comprise entre 28m et 50m)
S	Bibliothèques, centres de documentation. (Archives et musées dans le cas de Monaco)	PS	Parcs de stationnement couverts.	GHW2	Bureau (hauteur > 50m)
T	Salles d'exposition.	OA	Hôtels -restaurants d'altitude.	GHZ	Habitation comprenant d'autres activités
U	Etablissements sanitaires.	GA	Gares accessibles au public.	GHTC	Tour de contrôle
V	Etablissements de culte.	EF	Etablissements flottants.	ITGH	Immeuble de très grande hauteur
J	Structures d'accueil pour personnes âgées et personnes handicapées.	REF	Refuges de montagne.		

CATEGORIE	EFFECTIF
1 ^{ère}	Plus de 1500 personnes.
2 ^{ème}	Compris entre 701 et 1500 personnes.
3 ^{ème}	Compris entre 301 et 700 personnes.
4 ^{ème}	Inférieur à 300 sauf 5 ^{ème} catégorie.

Effectif maximum du public admissible

Effectif maximum du public admissible : 1500

Documents communiqués aux vérificateurs

Document	Avis	Référence
Notice de sécurité	Présent	
Plan (schéma unifilaire de l'éclairage)	Présent	
Procès-verbaux des commissions de sécurité	Absent	
Renseignement concernant les installations techniques (rapport RVRAT)	Absent	
Rapport de vérification de protection contre la foudre	Sans objet	

Informations générales

Nota : Notre vérification relative au code de la construction et de l'habitation ne porte que sur les exigences réglementaires concernant les installations électriques et d'éclairage. S'agissant des installations de sécurité, seul l'éclairage de sécurité fait l'objet d'un avis.

Textes de référence

Arrêté du 25-06-80 modifié - Dispositions particulières aux établissements du 1ème groupe (1 au 4ème catégorie)

Modalités de la vérification

Nous avons été accompagnés totalement par
M. GUILBAUD, TECHNICIEN

A l'issue de notre vérification, nous avons fait part de nos observations à :
M. GUILBAUD, TECHNICIEN

Registre de sécurité

Visé à l'issue de la vérification
Tenue du registre : Mise à jour

Personne chargée de la surveillance de l'installation

M. LEROUX, Responsable

Nature et étendue de la vérification

Installations vérifiées : Ensemble des installations accessibles et présentées,
Origine de l'installation vérifiée : TGBT

Nota : Toute éventuelle inexactitude ou omission constatée dans le rapport (désignation, caractéristiques techniques, etc) doit être signalée à BUREAU VERITAS.

Description sommaire de l'établissement

IEMN IAE ERDRE

Description bâtiment : Bâtiment construit sur sous-sol + 3 niveaux.

Activité : Parking et Locaux Techniques au sous-sol, bureaux et salle de cours en étage.

Origine de l'alimentation électrique :

Réseau public de distribution basse tension – Tension : En souterrain V
Secondaire d'un (de) transformateur(s) HT/BT – Tension : 400.00 V

Informations générales

Nombre d'armoire(s) vérifiée(s) : 14

Historique des principales modifications

IEMN IAE ERDRE

Bâtiment construit en 1997.

Ajout de réseau PC en 2020 (VI présenté N° 8982882/S5.3.1.R avec la RVRAT 8982882/1) .

Installations de sécurité

Eclairage de sécurité

IEMN IAE ERDRE (NANTES)

Localisation	Effectif maximal	Fonction	Type d'éclairage de sécurité	Cde de mise au repos	Présence coffret anti-panique	Type de luminaire	Type canalisation (1)	N° d'obs
FAC SCIENCE ECO	Inférieur ou égal à 1500	Anti-panique (Ambiance)	Bloc autonome	Oui		Diode électroluminescente, Incandescence	C2	
FAC SCIENCE ECO	Inférieur ou égal à 1500	Evacuation (balisage)	Bloc autonome	Oui	Sans objet	Diode électroluminescente, Incandescence	C2	

Circuits de sécurité autres que l'éclairage

IEMN IAE ERDRE (NANTES)

Alarme incendie

Nota : les avis sont portés en fonction des éléments accessibles et présentés de l'installation et, le cas échéant, sur les essais et mesures réalisés lors de notre mission. Voir le chapitre « Eléments de l'installation non vérifiable » dans le présent rapport.

Arrêté du 25-06-80 modifié - Dispositions particulières aux établissements du 1^{er} groupe (1 au 4^{ème} catégorie)

S : Satisfaisant **NS** : Non Satisfaisant **SO** : Sans Objet **NV** : Non Vérifiable **PM** : Pour Mémoire

Articles	Libellé	Avis	N° d'obs. (*)
REGLE GENERALE A TOUS LES ERP DU 1^{er} GROUPE			
EL4.4	Conditions requises pour pouvoir poursuivre l'exploitation en cas de défaillance de la source normale.	SO	
EL5.1	Définitions des locaux électriques	SO	
EL5.4	Dotation en moyens d'extinction adaptés aux risques électriques	SO	
EL5.5	Existence d'un éclairage de sécurité : BAES ou luminaires alimentés par source centrale de sécurité d'une part et BAPI d'autre part.	SO	
EL8.3	Ventilation des locaux de batteries (cf. NF C 15-100) et avertissement de coupure des dispositifs de charge pour les batteries de sécurité.	SO	
EL10.4	Obturation des parois traversées	S	
EL11.3	Enseignes et tubes lumineux à décharge : Coupure d'urgence - Les enveloppes doivent être en matériaux M3 ou Ds1, d0 ou résistant au fil incandescent 650°C.	SO	
EL11.4	Dans les locaux accessibles au public, manoeuvre des dispositifs de commande ou protection à plus de 2,5 m ou sous dépendance d'une clé ou d'un outil.	S	
EL11.7	Interdiction d'emploi de fiches multiples.	S	
EL15.3	Tableaux des installations de sécurité	SO	
EL17	Report des signalisations au poste de sécurité : coupure dispositifs de charge, défauts d'isolement (EL 14.2 et EL 16.4)	SO	
EL18	Maintenance, exploitation (obligation s'imposant à l'exploitant)	NS	1
EC5.3	Appareils d'éclairage mobiles uniquement en appoint. Hors des axes de circulation.	S	
EC6.5	Les appareils d'éclairage doivent être fixes ou suspendus	S	
EC6.6	Interdiction d'utiliser uniquement des lampes à décharge si temps d'amorçage > 15 secondes.	SO	
EC7	Etat de veille durant l'exploitation et mise en service en cas de défaillance de l'éclairage normal/remplacement. Alimentation depuis la source de sécurité durant 1 heure au moins. Constitution par batterie centralisée ou blocs autonomes.	SO	
EC9.1	Eclairage des indications de balisage par l'éclairage d'évacuation.	S	
EC13	Mise à disposition de lampes de rechange et de la notice descriptive.	S	
EC14.3	Exploitation : Obligation s'imposant à l'exploitant (Périodicité des tests de l'éclairage de sécurité)	S	